

N° 199. — *ORDRE du 24 août 1871 portant reprise de fonctions par M. le commandant d'armes.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le retour à Papeete de M. Souriau, chef de Bataillon du génie,

ORDONNONS :

M. le chef de bataillon du génie Souriau reprendra, à compter de ce jour, les fonctions de commandant d'armes.

Le présent ordre sera communiqué à tous les chefs de corps et de service et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 24 août 1871.

Signé : GIRARD.

N° 200. — *DÉCISION du 26 août 1871 ouvrant une enquête de commodo et incommodo pour le tracé de la route de ceinture par l'Est.*

Le commissaire-adjoint de la marine Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Vu l'article 4 de l'arrêté local du 20 juin 1864 ;

Vu les plans déposés par la direction des ponts et chaussées pour le tracé de la route de Papeete à Taravao par l'Est,

DÉCIDE :

Une enquête *de commodo et incommodo* est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur pour recevoir les réclamations et observations auxquelles pourrait donner lieu le tracé de la route de Papeete à Taravao par l'Est.

A cet effet, un registre sera mis à la disposition des parties intéressées, qui pourront également consulter le plan du tracé.

Le délai de l'enquête, qui est fixé à 15 jours, partira du lundi 28 août 1871 à huit heures du matin au jeudi matin à la même heure 14 septembre suivant, les dimanches étant exceptés.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 août 1871.

Signé : L. LE GUAY.